



Accrochage vélo contre véhicule

Par **cyberphot**, le **02/09/2010** à **17:16**

Bonjour, il y a 2 semaines je circulais en centre ville, dans une rue à sens unique et en arrivant avant le feu où des véhicules attendaient le passage au vert, j'ai voulu passer entre mais j'ai accroché le pare-choc avant d'un véhicule à ma gauche avec une pédale au moment où le feu repassait au vert... Je me suis retrouvé sur le capot, sans séquelles et à priori sans dégâts si ce n'est une légère entaille sur le garde boue de la voiture de moins de 1 cm au niveau du passage de roue. Je me suis arrêté et la conductrice a constaté les "dégâts" en me soulignant que la voiture était neuve et qu'elle allait devoir changer le pare-choc ! Nous n'avons pas fait de constat mais je lui ai laissé mes coordonnées. Plusieurs jours après elle m'a appelé en me disant qu'il y en avait pour 450€ pour changer le pare-choc ! Je n'ai pas de véhicule et donc pas d'assurance ni de R.C. hormis mon assurance habitation. J'aimerais savoir comment faire pour régler cette affaire car son assureur m'a contacté. Je n'ai pas les moyens financiers de payer la réparation de 450€, pour une "égratignure". J'ai vraiment l'impression d'être un "pigeon" dans cette histoire. Merci pour votre réponse.

Par **chaber**, le **03/09/2010** à **06:20**

Bonjour, Votre assurance habitation doit comporter une garantie Responsabilité civile Chef de famille qui couvre les accidents causés avec un vélo. Vous faites une déclaration à votre assureur et la suite sera affaire entre les assurances (hormis peut-être une franchise à votre charge selon les contrats)

Par **cyberphot**, le **03/09/2010** à **19:53**

je viens d'avoir l'assurance, la macif, et malheureusement je ne suis pas couvert parce que la police d'assurance est au nom de ma concubine qui a emménagé seul au départ, que cela fait moins de 2 ans que nous sommes ensemble et que nous n'avons pas de compte commun !
En relisant le contrat, il n'y a nulle part mention de ses conditions mais rien à faire même si, comme c'est inscrit sur les CDV, les personnes couvertes sont l'assuré, ses enfants et le concubin notoire...pas assez apparemment.
Quelqu'un a-t-il une idée à part me jeter d'un pont !

Par **chaber**, le **05/09/2010** à **09:19**

Je comprends mieux pourquoi l'assurance n'intervient pas.
Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple.
S'il y a déclaration fiscale commune à vous deux, le concubinage notoire peut être reconnu